



26 octobre 2021

CIRCULAIRE CTOI

2021-72

Madame/Monsieur,

OBJECTION D'OMAN À LA RÉOLUTION CTOI 21/03

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier d'Oman concernant son objection, en vertu de l'Article IX (5) de l'Accord CTOI, à la [Résolution CTOI 21/03](#) *Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*, qui a été adoptée à la 25^{ème} Session de la CTOI.

En raison d'une objection présentée précédemment, une période de prolongation de 60 jours a déjà été appliquée à la date à laquelle la Résolution 21/03 entrera en vigueur. Par conséquent, la Résolution 21/03 entrera en vigueur le 17 décembre 2021 sauf si un total de plus d'un tiers des Membres présente également une objection avant cette date. L'objection d'Oman est la deuxième à avoir été reçue.

Les paragraphes applicables (5, 6 et 7) de l'Article IX sur le processus à suivre sont reproduits ici à titre de référence.

5. Tout Membre de la Commission peut, dans les 120 jours suivant la date indiquée ou dans le délai qu'aura fixé la Commission en vertu du paragraphe 4, présenter une objection à une mesure de conservation et d'aménagement adoptée en vertu du paragraphe 1. Un Membre de la Commission qui a fait objection à une mesure n'est pas tenu de l'appliquer. Tout autre Membre de la Commission peut présenter également une objection dans un délai supplémentaire de 60 jours à compter de l'expiration du délai de 120 jours. Un Membre de la Commission peut aussi à tout moment retirer son objection; il est alors lié par la mesure, soit immédiatement si celle-ci est déjà en vigueur, soit au moment où elle entrera en vigueur en vertu du présent article.

6. Si des objections à une mesure adoptée en vertu du paragraphe 1 sont présentées par plus du tiers des Membres de la Commission, les autres Membres ne sont pas liés par cette mesure; cela n'empêche pas tous ces Membres, ou certains d'entre eux, de convenir d'y donner effet.

7. Le Secrétaire notifie, dès réception, à tous les Membres de la Commission toute objection ou retrait d'objection.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Courrier d'Oman

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Sultanate of Oman
Ministry of Agriculture, Fisheries Wealth & Water Resources



سَلْطَنَة عُومَانْ
وَزَارَة الثَّرْوَة اَلْبَحْرِيَّة وَاَلْمَسْكُونَة وَوَزَارَة اَلْمَسَاءَة

No. : 21317.1526
Date : 25/10/2021
Date :

الرقم :
التاريخ :
الموافق :

Mme Riley Kim
Présidente
Commission des Thons de l’Océan Indien
PO BOX 1101
Victoria Seychelles

Chère Mme Kim,

En référence à la Circulaire de la Commission des Thons de l’Océan Indien 2021-31, en date du 21 juin 2021, intitulée *Mesures de Conservation et de Gestion (MCG)* adoptées par la Commission des Thons de l’Océan Indien (CTOI) à sa 25^{ème} Session, tenue du 7 au 11 juin 2021. En ce qui concerne la Résolution 21/03 adoptée *Sur des règles d’exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*.

Conformément aux dispositions de l’Article IX (5, 6 et 7) de l’Accord CTOI, en vertu desquelles tout Membre de la Commission peut présenter une objection dans un délai supplémentaire de 60 jours à compter de l’expiration du délai de 120 jours, Oman soumet, par la présente, son objection à cette Résolution qui n’est pas conforme aux droits souverains des États côtiers en ce qui concerne les ressources dans leur Zone Économique Exclusive.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser le présent courrier à tous les Membres de la Commission.

Cordialement,

Dr. Abdulaziz Al-Marzouqi
Directeur Général des pêches
Développement des ressources